

Séminaire de l'ALEDC sur le Livre Blanc de la CE sur les actions en dommages/intérêts en matière de concurrence

Le long chemin vers l'indemnisation intégrale

La très active Association luxembourgeoise pour l'étude du droit de la concurrence, fondée seulement en septembre dernier avait réussie à rassembler une belle brochette de spécialistes internationaux hier pour un séminaire sur le Livre Blanc de la Commission européenne sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante. L'événement, organisé de concert avec l'Inspection de la Concurrence, le Conseil de la Concurrence, l'Université du Luxembourg, la FEDIL - Business Initiative, l'ULC et la Revue Concurrences à la Chambre de Commerce avait rassemblé quelques 95 participants qui eurent l'occasion de faire le point et de discuter un document susceptible de faire date dans l'évolution du droit de la concurrence européen. Publié début avril, le Livre Blanc, sur lequel la Commission européenne a d'ailleurs démarré une phase de consultation des acteurs concernés qui se terminera à la mi-juillet.

«La question cruciale est: par quel instrument transformera-t-on ce principe en pratique», a commenté Gabriel Bleser, le président d l'Association pour introduire le sujet. Qui ne constitue d'ailleurs qu'un des points d'étude actuels de l'ALEDC qui s'est donnée pour objectif de pousser de l'avant la discussion sur le droit de la concurrence au Grand-



95 spécialistes ont assisté au séminaire hier après-midi

Photo: F. Aussems

Duché - un autre point d'étude est actuellement la réforme du droit de la concurrence luxembourgeois sur laquelle l'association compte rendre un avis à la rentrée. A Rainer Becker de la Direction A-Politique et stratégie, Direction Générale Concurrence de la Commission Européenne d'expliquer les principes directeurs du Livre Blanc dont les objectifs sont de garantir une indemnisation intégrale

des victimes de comportements anti-concurrentiels et de dissuader des entreprises de violer les règles de la concurrence. «Une de premières règles du droit est que celui qui cause dommage à autrui est sensé réparer ce dommage», a rappelé Becker. Or, une grande série d'obstacles juridiques fait qu'en pratique l'exercice de ce droit s'avère plutôt difficile sans parler de l'indemnisation propre-

ment dite. Comment tenter une action et qui peut le faire? Comment faciliter la preuve? Comment calculer les dommages subis? Comment garantir la confidentialité des secrets? C'est entre autres sur ces questions que les participants au séminaire ont pu avoir un échange animé et constructif.